

REPUBLIQUE FRANCAISE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE POUR L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE EN REGION OCCITANIE - S.M.A.G.V « MANEO » SEANCE DU 28 JUN 2022
DEPARTEMENT de Haute Garonne	
ARRONDISSEMENT de Toulouse	
N°2022-03-04	
<u>Objet</u> : Affectation de résultats 2021 sur exercice 2022	

Nombre de conseillers		L'an deux mille vingt deux le vingt-huit Juin, le Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage dans la Région Occitanie « Manéo », dûment convoqué, s'est réuni à 18 H, Salle Piquot – 37 Avenue de Gascogne - 31490 Léguevin, sous la Présidence du Président François NAPOLI.
En exercice	29	
Présents	7	
Ayant donné procuration	3	
Ayant pris part au vote	9	
Etaient présents	<u>Délégués Titulaires</u> : BONNAFE Robert, CARDEILHAC-PUGENS Etienne, DEDIEU Philippe, GASQUET Étienne, NAPOLI François, REMY Jean-Louis <u>Délégués Suppléants sans voix délibérative</u> : EXPERT Bernard	
Ayant donné mandat :	AYGAT Chantal procuration à Robert BONNAFE SIGAL Sandrine procuration à François NAPOLI THIELE Alexandre procuration à Etienne CARDHEILHAC	
Date de la convocation :	Une première convocation datée du 10 juin 2022 a été transmise pour une séance avec quorum prévue le 20 juin 2022. En l'absence du quorum le 20 juin 2022, et en application des dispositions des articles L 2121-17 et L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée Délibérante a été conviée de nouveau par convocation du 21 juin 2022, affichée le même jour.	
Secrétaire de séance :	Etienne GASQUET	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L 2311-5 et R.2311-11 et suivants,

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le compte administratif 2021,

Vu le rapport adressé le 21 juin 2022 aux membres de l'Assemblée Délibérante,

Entendu que, dans le cadre des dispositions de l'instruction comptable M14, le Conseil doit se prononcer sur l'affectation du résultat constaté du compte administratif principal de l'année 2021.

Il est rappelé que, lors de la séance du 17 janvier 2022, une reprise anticipée de résultat 2021 a été effectuée pour le vote du budget primitif 2022 avec un montant de 536 816.17 € en fonctionnement et 162 868 € en section d'investissement.

Après clôture de l'année comptable 2021, le résultat du Compte Administratif s'établit comme suit :

	Résultat de clôture 2020	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture 2021
Investissement	127 350.68 €	35 179.49 €	162 530.17 €
Fonctionnement	726 913.45 €	- 54 757.00 €	672 156.45 €
Totaux	854 264.13 €	- 19 557.51 €	834 686.62 €

Il est donc proposé de régulariser :

- - 337.83 € à la section d'investissement au compte 001 – Solde d'Exécution d'Investissement reporté,
- + 139 340.45 € sur la section de fonctionnement au compte 002 – Excédent de fonctionnement.

Après ouïr l'exposé, le Conseil du Syndicat, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Article 1 : Décide d'affecter les résultats de l'exercice 2021 à la décision modificative n°01 du budget 2022 comme proposé :

- Compte 002 – Excédent de fonctionnement : 672 156.45 €
- Compte 001 – Solde d'Exécution d'Investissement reporté : 162 530.17 €.

Article 2 : Autorise Le Président, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

insi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme.

**Le Président du SMAGV-MANEO
François NAPOLI**

MANEO
Syndicat Mixte
Accueil des Gens du Voyage
Région Occitanie

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

- à voix pour
- à voix contre
- à abstention(s)

e Président du Syndicat soussigné,

Certifie exécutoire le présent acte,

- Publié / Notifié le

04 JUIL. 2022

- Déposé à la Préfecture le :

04 JUIL. 2022

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse - sis 68 rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07 - dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.